



# Institut Universitaire de Technologie de Bayonne Pays-Basque

## REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

(Partie à conserver par le signataire)

### **1 – DOMAINE D'APPLICATION**

Ces règles s'appliquent à toute personne utilisant les systèmes informatiques de l'IUT, les systèmes informatiques auxquels il est possible d'accéder à partir de l'établissement ainsi que de systèmes informatiques extérieurs à l'IUT (mentionnés dans le contrat d'étude d'un étudiant ou ayant fait l'objet d'une convention avec l'une des composantes par exemple).

### **2 – CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES**

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. Le compte informatique et le mot de passe associé sont personnels et ne doivent en aucun cas être cédé pour quelque usage que ce soit. L'utilisation des moyens informatiques de l'IUT doit être limitée aux activités professionnelles de recherche, d'enseignement ou de gestion. Sauf autorisation préalable, ils ne peuvent être utilisés pour des projets faisant l'objet d'un financement extérieur. L'archivage de données n'entrant pas dans ce champ d'application est également interdit.

La connexion d'un système informatique au réseau doit être soumise à l'autorisation du responsable des moyens informatiques et accompagnée de la signature de la charte par le responsable du système.

### **3 – RESPECT DU CARACTERE CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS**

Les utilisateurs ne doivent ni lire, ni copier, ni tenter de lire ou copier des fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (verbale ou écrite). Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles consistent en courrier électronique ou en dialogue direct.

### **4 – RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE**

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autre que ceux du domaine public. Les copies de sauvegarde sont la seule exception.

L'usage des ressources pédagogiques diffusées sous format numérique doit être limité à un usage personnel en respectant les droits de propriété intellectuelle (pas de modification sans autorisation de l'auteur) et les droits de diffusion (pas de copie sous quelque forme que ce soit hormis la copie de sauvegarde permettant le travail personnel ni de diffusion auprès de tiers).

## **5 – INFORMATIQUE ET LIBERTE**

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **6 – RESPECT DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES**

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de compte autre que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de tromper sur l'identité des autres utilisateurs. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'appropriier ou de déchiffrer le mot de passe d'un utilisateur, de modifier, copier ou détruire des fichiers d'un autre utilisateur, et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé. La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable. En cas d'anomalie relevée les utilisateurs doivent alerter les autorités de l'IUT dans les plus brefs délais.

## **7 – UTILISATION DES RESEAUX INFORMATIQUES**

Tout utilisateur du réseau informatique de l'IUT s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- . d'interrompre le fonctionnement du réseau ou d'un système connecté au réseau,
- . d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau,
- . de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau,
- . de nécessiter la mise en place de moyens humains ou techniques supplémentaires

pour son contrôle.

La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable.

Il est également interdit d'utiliser les moyens informatiques pour des jeux en ligne ou toute autre activité n'ayant pas de rapport avec les enseignements de l'IUT.

## **8 – ENTRÉE ET SORTIE DE DONNÉES**

Les utilisateurs doivent respecter les règles et procédures mises en place pour l'acquisition et la sortie des données sur les machines de l'IUT. Ils n'utiliseront que les moyens d'impression mis à leur disposition par l'IUT. Ils respecteront les procédures et restrictions d'acquisition et d'extraction des données à partir des supports électroniques (accès téléinformatiques et supports amovibles (disquettes, clés USB, CD-ROM, etc.) notamment). La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable.

## **9 – RESPECT MUTUEL DES INDIVIDUS ENTRE EUX**

Les échanges électroniques (courrier, forums de discussion) se doivent de respecter la correction normalement attendue dans tout type d'échange, tant écrit qu'oral.

Les utilisateurs ne doivent pas persécuter un individu à l'aide d'outils électroniques.

## **10 – RESPECT DE LA LEGISLATION CONCERNANT LES PUBLICATIONS**

Les accès aux publications doivent être faits en respectant la législation en vigueur et les règles d'usage propres aux divers sites et réseaux (articles précédents).

La législation concernant les publications (droits d'auteurs et copyright éditoriaux) s'applique sur l'Internet ou l'Intranet, de même que la législation relative aux publications à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire ou d'incitation au racisme.

Ceci doit être respecté pour tout type de document (graphisme, image, photographie, musique ou texte vocal, etc.) et dans tout contexte de publication sur le Web.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les « règles de bonne conduite » énoncées ci-dessus est passible d'une traduction devant la Commission de Discipline compétente de l'IUT ou de poursuites pénales (articles 462-2 à 462-9 du nouveau Code Pénal).



# Institut Universitaire de Technologie de Bayonne Pays-Basque

## REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

### REFERENCES AUX TEXTES REGLEMENTAIRES

- Loi du 6/01/78 sur l'Informatique, les fichiers, les libertés,
- Loi du 3/07/85 sur la protection des logiciels,
- Loi du 5/01/88 relative à la fraude informatique
- **Articles 462-2 à 462-9 du Nouveau Code Pénal**
- Application du décret 92-657 (13/07/92) modifié 95, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'Enseignement Supérieur.

### QUELQUES DELITS ET PEINES APPLICABLES :

- Accès ou maintien frauduleux dans un système : *2 mois à 2 ans de prison et 305 à 7622 Euros d'amende.*
- Accès ou maintien frauduleux dans un système avec suppression ou modification de données ou avec altération du fonctionnement : *2 mois à 2 ans de prison et 915 à 1829 Euros d'amende.*
- Reproduction autre qu'une copie de sauvegarde : *3 mois à 2 ans de prison et 915 à 1829 Euros d'amende.*
- Utilisation d'un logiciel non expressément autorisé : *3 mois à 2 ans de prison et 915 à 1829 Euros d'amende.*



# Institut Universitaire de Technologie de Bayonne Pays-Basque

## REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

(A compléter et à remettre au service concerné) (1)

Je soussigné ( e )

Etudiant / enseignant / chercheur / administratif / ingénieurs / techniciens (préciser la catégorie)

A : (mentionner le département/service/laboratoire)

**Certifie avoir pris connaissance des règles d'utilisation des moyens informatiques de l'IUT de Bayonne énoncées dans la charte ci-dessus et m'engage à m'y conformer.**

A Anglet - Bayonne, le

Signature

(1) Scolarité pour les étudiants, responsables des moyens informatiques pour les autres